

Centre d'enseignement et de recherche
pour la formation à l'enseignement
au secondaire – CERF
Rue P.-A.-de-Faucigny 2
CH-1700 Fribourg

T +41 (0)26 300 76 00
cerf@unifr.ch
www.unifr.ch/cerf

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTRAT DE FORMATION

Cadre réglementaire

Plan d'études du DEEM

*Contrat de
formation*

¹ Dans le courant du mois de juin précédant l'entrée en formation, l'étudiant-e prend contact avec les EF pour élaborer un contrat de formation.

² Ce contrat lie, d'une part, le ou la stagiaire et d'autre part, les EF qui l'accompagneront durant l'année de formation.

³ Le CERF fournit des lignes directrices servant à la rédaction des contrats personnalisés et veille à assurer les conditions optimales de collaboration entre tous les intervenants (stagiaires, EF, didacticien-ne-s des disciplines, enseignants universitaires).

⁴ La version définitive du contrat de formation doit être déposée au secrétariat du CERF durant la première semaine de la phase d'observation du stage.

⁵ La Commission d'évaluation prend connaissance des contrats individuels et les valide. Au besoin, elle peut demander aux parties contractantes de préciser ou de modifier certains articles du contrat.

Raisons d'un contrat

Chaque candidat/e à l'enseignement s'engage dans la démarche de formation pratique à l'enseignement sur la base d'un contrat : outil constitutif du référentiel de compétences à l'exercice du métier d'enseignant/e. Ce contrat est élaboré conjointement par le/la stagiaire et les enseignants-formateurs qui l'accompagnent durant son année de formation. Comme tout contrat, il implique une négociation entre les différents partenaires dans le choix des compétences à travailler (et/ou à évaluer) et dans les dispositifs de formation proposés. Un engagement de la part des partenaires est indispensable.

Le contrat de formation permet notamment :

- de clarifier les besoins ;
- d'explicitier les attentes ;
- de mettre en évidence les priorités choisies (et/ou négociées) ;
- de laisser une trace des différentes options adoptées.

Une réflexion initiale favorise l'élaboration d'un projet individuel du/de la stagiaire et donne sens au processus de formation.

Le contrat de formation permet d'opérationnaliser les exigences et les critères d'évaluation de la formation, d'arrêter les formes de collaboration et de consigner les besoins et les attentes de formation dans une formulation d'objectifs à court et moyen termes, en fonction des trois phases de la formation (attitudes, compétences pédagogiques et didactiques, compétences générales et disciplinaires...)

Le contrat de formation est évolutif et fait l'objet de renégociations en cours de formation. Il sert de base aux trois phases d'évaluation prévues par le plan d'études. Le non-respect du contrat peut entraîner l'interruption de la formation.

Objectifs du contrat

Les objectifs généraux proposés représentent principalement des compétences à acquérir durant la formation. Le contrat engage les EF et la/le stagiaire dans les domaines de formation suivants :

- Domaine relationnel.
- Domaine pédagogique.
- Domaine scientifique.
- Domaine administratif.

Les suggestions qui suivent correspondent à une série d'exemples ayant pour but de vous aider à établir votre propre document. Celui-ci peut être global ou défini en fonction des trois phases.

Domaine relationnel

- Etablir un climat de collaboration.
- Etre ouvert aux diverses propositions didactiques.
- Veiller à ne pas confondre les deux rôles dans lesquels les partis contractuels se trouvent engagés.
- Communiquer ouvertement et honnêtement.
- Avoir confiance en soi, en ses élèves, ses stagiaires ou ses EF.
- Assumer ses responsabilités vis-à-vis des élèves, de l'école et du CERF.
- Développer ses capacités relationnelles avec les élèves, les collègues et l'entourage administratif.
- Développer son aptitude au travail en équipe.
- Respecter les EF, les élèves et l'établissement scolaire.
- Participer aux réunions de professeurs.
- Respecter le cahier des charges et le contrat en étant autonome et responsable.
- Profiter judicieusement des conseils, des remarques et des critiques des EF.
- Manifester son plaisir à enseigner.
- ...

Domaine pédagogique

- Initier au fonctionnement de l'école et à sa vie associative.
- Informer le stagiaire des programmes (matières, notions, progression, évaluation).
- Prendre le temps de construire un projet didactique.
- Maîtriser l'expression et la communication verbale et non-verbale.
- Maîtriser la didactique de ses disciplines d'enseignement.
- Assumer les dimensions d'instruction et d'éducation de l'école.
- Analyser son action et l'infléchir.
- Planifier, concevoir, organiser et évaluer le travail en classe.
- Utiliser à bon escient diverses stratégies et instruments d'enseignement-apprentissage.
- Mettre les élèves en projet d'apprendre, susciter le désir d'apprendre.
- Gérer l'hétérogénéité des élèves et adapter la progression des apprentissages en conséquence.
- Observer les élèves dans des situations d'apprentissage et analyser leurs réactions et attitudes.
- Faire preuve d'imagination, de créativité et d'originalité dans l'enseignement.
- Transmettre ses passions avec enthousiasme et conviction.
- Maîtriser le fonctionnement des différents moyens technologiques utilisables en classe.
- S'adapter au niveau des élèves tout en respectant le programme d'enseignement.
- Prendre en considération les fonctions de l'évaluation.
- ...

Domaine scientifique

- Mettre à disposition du stagiaire tous les ouvrages de référence utilisés.
- Maîtriser les contenus d'enseignement.
- Développer une culture générale et disciplinaire.
- Proposer des savoirs qui font sens pour l'élève.
- Etre à jour dans ses connaissances scientifiques.
- ...

Domaine administratif

- Préciser : noms et prénoms des partenaires, nom de l'école, des classes, du degré d'enseignement, nombre d'élèves par classe.
- Transmettre la grille horaire des heures d'enseignement du stagiaire ainsi que celle de l'EF.

Le contrat doit être adressé à la commission d'évaluation (p.a. CERF, 2 rue P.-A.-de-Faucigny, 1700 Fribourg) qui en prend connaissance en début d'année scolaire et le valide. Cette démarche met un terme définitif à la démarche d'admission.

Date limite pour le dépôt des contrats : 7 septembre 2020